

BAGNOLS
SUR CÈZE

R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

Bagnols-sur-Cèze, le 9 novembre 2020



Chères Bagnolaises, chers Bagnolais,

Le 28 octobre dernier, le chef de l'État annonçait un nouveau confinement d'une durée minimale de quatre semaines. Bien que celui-ci apparaisse plus léger que le précédent, il faut garder à l'esprit que toutes les régions sont touchées de manière équivalente. Nous devons compter sur les forces de notre territoire et c'est en cela que je remercie l'ensemble des membres de la communauté soignante et de nos services publics.

Je m'associe d'ailleurs au Directeur du Centre Hospitalier, Jean-Philippe SAJUS, quand il explique : « Cette crise COVID a révélé la capacité qu'ont les professionnels de l'hôpital à sans cesse se réinventer.

Je souhaite aujourd'hui marquer la complexité d'un tel exercice qui bouleverse toute l'organisation en place, les horaires de travail, et qui impose aux professionnels d'acquiescer sans cesse de nouvelles compétences. Ces professionnels font preuve chaque jour d'un engagement infailible et d'un dévouement qui force l'admiration.

La meilleure façon de les soutenir dans cette épreuve est votre mobilisation, en tant qu'usager de l'hôpital, dans un même mouvement en respectant les consignes, les mesures barrières. »

Dans ce cadre, mon équipe et moi-même avons décidé différentes mesures pour soulager votre quotidien. Vous en trouverez une liste non exhaustive ci-dessous et chaque semaine, je continuerai de vous informer par internet, par téléphone ou par voie de presse.

Je sais combien cette ambiance vous est pesante et que le proche horizon des fêtes de fin d'année ne vous semble pas éclairci. Pourtant, je sais aussi que notre force réside dans notre patience, dans notre résilience et notre capacité d'adaptation. Notre responsabilité individuelle est la clé de sortie ! Nous sommes tous responsables et c'est ensemble que nous pouvons freiner la maladie.

En cette fin d'année **#restonsprudents!**

Jean-Yves CHAPELET
Maire de Bagnols-sur-Cèze
Vice-président de la Communauté
d'agglomération du Gard rhodanien

- Maintien de l'ensemble des services publics ouverts (sauf le musée Léon-Alègre, l'Espace seniors et adaptation en drive de la médiathèque Léon-Alègre). L'accueil du public est toujours assuré.
- Maintien de la navette urbaine.
- Gratuité du stationnement jusqu'au dimanche 17 janvier 2021 inclus.
- Exonération des droits d'occupation du domaine public pour les marchés, restaurants, bars... pour le dernier trimestre 2020.
- Fermeture des équipements sportifs clos et de plein air (sauf pour les scolaires).
- Distribution des « Fédébon » pour les habitants de 68 ans et plus repoussée au mois de décembre si la situation le permet.
- Développement du fichier des commerces bagnolais en « click & collect » (voir verso).

Rue de la République :

- Acte 2 - 04 30 39 61 92
- Arbell Chaussures - 04 66 39 94 18
- Baby Junior - 04 66 89 79 31
- Ego' Cintrique - Voir page Facebook
- El Sol - 04 66 33 06 41
- Jeff de Bruges - 09 72 48 50 48
- Jorice Boutique - 04 66 89 55 07 / 06 16 45 65 52
- Kidiliz - 04 66 96 00 98
- Kryz - 04 66 89 45 15
- La Botte Rouge - 04 66 89 56 95
- La boutique d'Isa - 04 66 89 62 89 / 06 14 17 48 90
- La Cousette - 04 66 89 37 78
- La Crêpière, chez Jocelyne - 04 66 89 41 25
- Le Boudoir - 04 34 47 91 57
- Le Petit Eric - Salon de thé - 04 11 71 98 68 / 07 49 14 18 65
- Lorange Boutique - 04 66 33 14 04
- Nuit et Jour - 04 66 89 12 72
- PantaShop - 04 66 89 52 02
- Petite Nature - 06 86 48 49 56
- Praline - 04 66 89 62 14
- Tendance - 06 29 91 47 03
- Un Rêve d'Ange - 06 10 42 72 27
- Z - 04 66 33 51 12

Rue de l'Horloge :

- Bise'Art - 04 66 79 87 45

Place Mallet :

- Biscuiterie « Au P'tit Bonheur » - 07 66 75 85 58
- Crêperie de l'Horloge - 07 78 63 47 16
- De Neuville Chocolaterie - 04 66 89 24 48
- Librairie Occitane - 04 66 89 58 27
- Restaurant « Clémentine » - 04 66 89 42 26
- Restaurant « Les Arcades » - 04 66 90 00 86 / 06 89 85 63 81

Rue Rivarol :

- Atelier by Kartouche - 06 46 45 34 62

Rue Fernand-Crémieux :

- Aux Fleurs de Provence - 04 66 89 60 81 / 06 30 23 48 47
- Bijouterie « Mademoiselle en Or » - 04 66 89 60 10
- Entrée Libre - 06 25 98 17 13
- Fromagerie « Le goût du fromage » - 09 50 67 96 83
- La boîte à bouton - 04 66 89 66 69
- La boutique des pâtes - 04 66 79 80 60 / 06 30 46 95 29

- Pressing « Net à Sec » - 04 66 89 54 92
- Sandy Déco - 06 50 65 86 89
- Subtil Lingerie - 04 66 89 96 74

Place Bertin-Boissin :

- La Bourse - 04 66 89 60 16
- L'Atomic - 04 66 89 60 77

Place Pierre-Boulot :

- Calipage Papeterie - 04 66 89 45 57

Boulevard Lacombe :

- Cèze Fleurs - 04 66 33 57 96
- Maroquinerie Vallat - 04 66 89 68 53
- Optic 2000 RIVIER - 04 66 89 51 12

Avenue Paul-Langevin :

- Chérie Coco - 04 34 47 97 52
- Chez Vivi Épicerie - 04 28 28 20 16
- Mode Chris'Ka - Voir page Facebook

Avenue de l'Europe :

- L'immortelle Cosm'éthique - 04 34 47 05 37

Avenue Léon-Blum :

- Atipick Store - 06 27 37 41 48
- Bijouterie Lefevre - 04 66 89 55 47
- Seren & sens - 09 86 59 58 58
- Studio Imagine Eddy Termini - 04 66 89 13 75
- Virtual Space - 04 66 39 96 29

Périphérie :

- Bazarland - 04 66 39 66 80
- Bleu libellule - 04 66 39 55 02
- But - 04 66 79 70 10
- Feu Vert - 04 66 89 88 50
- Fnac - 04 66 50 49 20
- Gifi - 04 66 89 67 61
- Go Sport - 04 66 33 03 40
- Jardinerie Coulange - 04 66 89 26 66
- Kiabi - 04 66 79 99 33
- King Jouet - 04 66 79 25 26
- Monti Staff - 04 66 79 04 30
- Roady - 04 28 29 41 62

Pour apparaître dans la liste, merci de nous contacter à l'adresse : communication@bagnolssurceze.fr (liste mise à jour régulièrement sur bagnolssurceze.fr).

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :, à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

1. Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.

Note : à utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

2. Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Note : achats de première nécessité y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

3. Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.
4. Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

5. Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

6. Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

7. Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public.

8. Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

9. Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.

Fait à :

Le :, à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :